

COIFFURE ET SANTE

Des études scientifiques aux articles de presse

En février 2008, un groupe d'experts du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a réévalué les résultats épidémiologiques (étude des rapports pouvant exister entre une maladie et divers facteurs pouvant la favoriser) portant sur l'exposition des coiffeurs à des substances chimiques et la survenue de cancers.

La très sérieuse revue scientifique « The Lancet Oncology », vient de publier comme elle le fait régulièrement sur chaque monographies (étude complète et détaillé d'un sujet précis) du CIRC, le résumé de cette évaluation, ce qui a donné lieu à la publication de différentes dépêches et articles sur ce thème.

Le groupe de travail du CIRC qui a passé en revue la littérature épidémiologique sur l'éventuelle association causale entre les expositions subies par les coiffeurs dans leur activité professionnelle et différents types de cancer, a réaffirmé qu'il disposait de certaines indications d'un risque accru de cancer de la vessie chez les coiffeurs hommes, et a par conséquent conclu que ces expositions étaient « probablement cancérigènes pour l'homme » (classification du métier en groupe « Groupe 2A »).

Que signifie cette classification en « Groupe 2A » ?

Les Monographies du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) identifient les facteurs environnementaux susceptibles d'accroître le risque de cancer chez l'homme (produits chimiques, mélanges complexes, expositions professionnelles, agents physiques et biologiques, et facteurs comportementaux). Les organismes de santé publique utilisent ensuite ces informations pour mettre en œuvre des actions visant à prévenir l'exposition à ces substances potentiellement cancérigènes.

Des groupes de travail interdisciplinaires composés d'experts scientifiques internationaux examinent les études publiées et évaluent le degré de risque de cancérigénicité (capacité de déclencher un cancer) présenté par un agent. Depuis 1971, plus de 900 agents ont été évalués parmi lesquels 400 ont été classés comme étant cancérigènes ou potentiellement cancérigènes pour l'homme.

Le CIRC fait tout son possible pour que les faits décrits le soient sans aucun biais ni parti-pris, et toutes les données sont vérifiées quant à leur exactitude.

Les Monographies sont largement utilisées par les chercheurs, les autorités de santé publique et les organes de réglementation nationaux et internationaux. Ces utilisateurs appliquent et emploient les informations qui s'y trouvent de différentes manières, mais il est souhaité que personne n'utilise les évaluations globales de cancérigénicité isolées du corps des données et des indications scientifiques sur lesquels elles reposent.

Les agents chimiques sont classés quant à leur degré de risque de cancérogénicité pour l'homme selon 5 groupes :

Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Groupe 4 : L'agent n'est probablement pas cancérogène pour l'homme.

Concernant le Groupe 2A : On fait appel à cette catégorie lorsque l'on dispose d'indications limitées de cancérogénicité chez l'homme et d'indications suffisantes de cancérogénicité chez l'animal de laboratoire. Dans certains cas, un agent (mélange) peut être classé dans cette catégorie lorsque l'on dispose d'indications insuffisantes de cancérogénicité pour l'homme et d'indications suffisantes de cancérogénicité pour l'animal de laboratoire et de fortes présomptions que la cancérogenèse s'effectue par un mécanisme qui fonctionne également chez l'homme. Exceptionnellement, un agent, un mélange ou une circonstance d'exposition peut être classé dans cette catégorie si l'on ne dispose que d'indications limitées de cancérogénicité pour l'homme.

Nos commentaires

Les études réalisées se penchent sur l'existence d'un lien entre l'exercice de la profession de coiffeur et le risque de développer un cancer. Aucune étude n'a fait le lien entre un ingrédient donné et le risque de cancer. Aussi, les conclusions du CIRC, qui classe le métier de la coiffure dans le groupe 2A, sont fondées essentiellement sur l'augmentation des cancers de la vessie de la population masculine, augmentation qui semble exister uniquement dans les populations exposées il y a de nombreuses années. Une des explications possibles, pourrait être l'utilisation, à l'époque, de brillantine à base d'amines aromatiques. Hors certaines amines aromatiques (dont l'usage n'est plus autorisé dans les produits cosmétiques aujourd'hui) ont été reconnus comme cancérogènes. Ces données sont connues depuis 1993. L'augmentation des autres cancers est beaucoup plus discutée et on ne peut à l'heure actuelle porter aucune conclusion dans un sens ou dans un autre. Ce risque ne peut donc pas être écarté, sans toutefois être démontré.

L'évolution et les innovations permanentes des produits cosmétiques compliquent également l'interprétation des résultats. Au fil du temps, de nouveaux ingrédients ont été utilisés, d'autres ont été interdits. Or, les études épidémiologiques portent sur des périodes d'exposition variables donc sur des produits dont la composition a très probablement évolué.

Par ailleurs, l'importance des pratiques n'est jamais prise en compte (exemple : port ou non de gants, la barrière cutanée étant la voie la plus aisée pour la pénétration des substances). Enfin, l'exposition des coiffeurs en tant que telle, n'est jamais prise en compte dans les études épidémiologiques. Les études se fondent soit sur les taches effectuées, soit sur des registres de cancer. Les registres indiquent la profession des patients sans les relier à des pratiques ou des substances et dans le cas des questionnaires, des biais sont possibles notamment liés aux souvenirs que peuvent avoir les patients sur les facteurs d'exposition.

En conclusion, compte tenu du classement opéré par le CIRC et donc de l'impossibilité d'écartier tout risque de cancer, nous nous devons d'appliquer le **PRINCIPE DE PRECAUTION** et de recommander toutes les bonnes pratiques relatives à la prévention et en particulier le port de gant, qu'il s'agisse de la pose ou du rinçage des produits de

permanente/défrisage ou coloration/décoloration mais également sur toutes les activités liés au lavage et rinçage, y compris lors de la pratique d'un shampoing ou d'un soin au bac.

Nos recommandations : prévention et bonnes pratiques !

Soucieuse de la santé des chefs d'entreprise et de leurs collaborateurs, la FNC a ces dernières années :

- participé à une campagne de sensibilisation des salariés et des chefs d'entreprise de coiffure en collaboration notamment avec les institutions de la Coiffure, la CRAMIF, la CAMA (Caisse d'assurance maladie des artisans), le Centre de Formation des Apprentis Ambroise CROISAT,
- alerté les pouvoirs publics sur la nécessité d'une surveillance médicale renforcée des salariés de la coiffure qui devront se soumettre à une visite médicale annuelle,
- informé les chefs d'entreprise des moyens de prévention et des bonnes pratiques à mettre en place dans leur établissement en relayant la dernière campagne de prévention « La coiffure & votre santé » faite par les Institutions de la coiffure.

Pour pallier le risque lié à l'obligation de sécurité (au sens du code de la Sécurité Sociale), nous recommandons également en sus de la mise en œuvre des bonnes pratiques détaillées dans le document « La coiffure & votre santé », cité ci-dessus :

- L'intégration dans le document unique d'évaluation des risques, des moyens de prévention (gants, savons et crèmes) effectivement mis en œuvre dans l'entreprise,
- La mise en place d'un règlement intérieur qui permet à l'employeur :
 - o D'une part, d'éviter la reconnaissance de la faute inexcusable,
 - o D'autre part, de sanctionner les collaborateurs qui refuseraient d'utiliser les moyens de prévention mis à leur disposition.

La coiffure : formation et responsabilité !

Le droit d'exercice du métier de coiffeur est régi par des obligations de formation dont les cursus débouchent sur des diplômes : CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle et/ou BP Brevet Professionnelle. Les différentes voies d'accès au métier sont rappelées sur notre site www.coiffure-metier.com. Ces diplômes contiennent également des options techniques (styliste/visagiste et coloriste/permanentiste).

La FNC rappelle son attachement et l'importance qu'elle accorde à l'obtention de ces diplômes notamment lors de l'installation (cf la bataille que nous avons engagée contre la résolution 209 du rapport Attali qui tend à supprimer cette disposition). La réglementation stipule que chaque salon doit avoir en permanence dans ses effectifs un titulaire du Brevet professionnel, du Brevet de Maîtrise ou d'un titre équivalent. De même et à titre d'exemple, alors que le CAP suffit pour s'installer à domicile, une réglementation existe pour limiter l'utilisation de certains produits techniques à domicile si le coiffeur n'est pas titulaire du BP, c'est le cas notamment de certains produits de permanente et de défrisage.

Aussi, nous réaffirmons notre attachement à cette réglementation, qui est indispensable pour garantir à la fois la bonne utilisation des produits professionnelles et la mise en oeuvre de bonnes pratiques au service de la santé et la sécurité des professionnels eux-mêmes ainsi que de leurs clients.